# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Mise à jour : 1er juin 2025

**1 – CONDITIONS D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« **CGA** ») régissent les rapports entre MS et tout **Fournisseur**, et s'appliquent à tout devis, appel d'offres, commande ou contrat passé par **MS** portant sur tout type de produit (équipement(s), matériel(s), dispositif(s), installation(s), matière(s) première(s), composant(s), pièce(s) détachée(s), pièce(s) d'usure et consommables, logiciel(s)…) ci-après désigné« **Produits** ») ou sur tout type de service (location, réalisation d'études, notes de calcul, transport, service(s) après-vente ou tout autre type de prestations de services ci-après désigné « **Services** »), l'ensemble des Produits et/ou Services étant ci-après désigné comme « **Fourniture(s)** ».

Comme il est rappelé dans chaque Commande, les CGA sont accessibles sur le site internet www.m-s.fr. En conséquence, l'acceptation par le Fournisseur d'une commande passée par MS ou l'exécution d'une Commande, même partielle, vaut acceptation des CGA et exclut toutes les dispositions contraires des conditions générales du Fournisseur. Seules les conditions particulières expressément acceptées par MS pourront prévaloir sur les CGA.

**2 – FORMATION DU CONTRAT**

Une commande n'est valable qu'après l'envoi par MS d'un bon de commande (ci-après défini comme « **Commande** ») précisant les quantités, prix, délais de livraison ou de réalisation et, le cas échéant, les spécifications techniques et administratives et le(s) lieu(x) sur le(s)quel(s) sera utilisé le Produit et/ou réalisé le Service (ci-après « **Site** »).

Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande dans les 48 heures de sa date d'émission. Tout commencement d'exécution de la Commande vaudra acceptation tacite et sans réserve par le Fournisseur des conditions de ladite Commande.

En cas de réserves ou de variations apportées par le Fournisseur aux stipulations initiales (notamment prix, délais, quantité, …), MS ne sera lié que sur un nouvel accord écrit de sa part. Dans ces cas, MS se réserve également le droit d'annuler ou de résilier ladite Commande sans frais ou d'en modifier les termes.

**3 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

**3.1. Collaboration, conseil et information**

Au titre de son devoir de conseil et d'information, le Fournisseur s'engage à :

- communiquer à MS toutes les informations utiles sur les Fournitures (notamment mode d'emploi, consignes de sécurité, données environnementales, …) et à avertir MS de toute précaution à prendre à l'égard des Fournitures,
- signaler sans délai toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la Commande, tout inconvénient, erreur, omission ou retard qui pourrait entraîner des conséquences en termes de délais, prix, modification de Fournitures, ou encore de vice ou défectuosité sur les Fournitures,
- signaler immédiatement toute situation mettant en cause la sécurité des personnes, l'environnement, le bon fonctionnement des Fournitures, et tout accident survenu sur Site.

**3.2. Délivrance conforme des Fournitures**

Les Fournitures doivent répondre en tous points à la Commande, aux spécifications techniques et aux prescriptions légales et réglementations en vigueur dans l'Union Européenne et/ou sur Site. Le Fournisseur doit remettre toute la documentation utile et nécessaire notamment : numéro d'enregistrement REACH et Fiche de Données Sécurité des Produits pour les produits chimiques, notices techniques, manuel d'utilisation, d'entretien et (le cas échéant) de formation, ou tout autre document technique utile et nécessaire en langue française et anglaise et toute autre langue spécifiée dans la Commande, le dossier de consultation, ou les spécifications techniques.

Le non-respect de cette obligation constitue un manquement aux obligations essentielles du Fournisseur.

**3.3. Engagements Éthique et Qualité**

Le Fournisseur déclare et garantit être en parfaite conformité avec les lois et règlementations françaises, européennes et celles applicables sur Site relatives aux libertés et droits fondamentaux de la personne, aux réglementations sociales et du travail, aux règlementations environnementales, à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, à la règlementation européenne relative aux données personnelles et autres principes d'éthique des affaires.

Les Commandes émises par MS s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001. Aussi, le Fournisseur s'engage à transmettre à MS sur simple demande et sans surcoût tout document utile et nécessaire pour constituer le dossier qualité Fournisseur (rapport d'épreuves, certificat de conformité, certificat d'analyse, certificat matière, notice d'assemblage, marquage CE,…).

MS ou son propre client peuvent, à tout moment de la réalisation de la Fourniture, effectuer ou faire réaliser par tout tiers de son choix, un audit dans les ateliers du Fournisseur ou des sous-traitants de ce dernier afin de s'assurer que la Fourniture est réalisée par le Fournisseur ou ses préposés ou ses sous-traitants conformément à la Commande. Le Fournisseur s'engage à coopérer avec MS ou son propre client et lui prêter assistance dans les délais impartis par MS. MS ou son propre client sont également en droit d'inspecter les Services en cours de réalisation et ceux déjà effectués et de vérifier l'avancement de ceux-ci. MS se réserve le droit d'arrêter la réalisation des Services à tout moment si tout ou partie de la Fourniture ne correspond pas aux spécifications techniques ou, immédiatement, en cas de non-respect des règles en matière de santé et sécurité.

**3.4. Obligations du Fournisseur de Services**

• Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des règles et réglementations applicables sur Site en matière d'accès, d'hygiène, de santé et de sécurité et de conditions de travail sur Site et, communiquer à MS tout document, et le cas échéant, toute certification ou habilitation nécessaires pour réaliser les Services sur Site.

• Pendant l'exécution des Services sur Site, le Fournisseur devra tenir compte de l'éventuelle intervention simultanée d'entreprises tierces.

• Le Fournisseur doit respecter la règlementation sociale française et européenne relative à l'interdiction du travail illégal ou dissimulé. A ce titre, il doit transmettre à MS les pièces listées en ANNEXE. La communication de ces pièces constitue une obligation essentielle pesant sur le Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à alerter immédiatement MS s'il vient à faire l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation).

**4. DELAIS**

Le respect par le Fournisseur de la date indiquée sur la Commande pour la livraison des Produits ou la réalisation des Services est impératif.

Toute livraison qui ne serait pas effectuée dans le délai prévu donnera lieu à l'application, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de 1% de la valeur des Fournitures non-livrées par jour ouvré de retard dans la limite de 10% du montant total de la Commande. Cette pénalité pourra être déduite de la facture à régler au Fournisseur.

En cas de non-respect par le Fournisseur des délais, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés, MS se réserve le droit de :

- refuser la livraison de la Fourniture ;
- résilier ou annuler la Commande dans les conditions fixées à l'article 20 des CGA avec remboursement intégral des sommes versées au Fournisseur pour tout retard de livraison de Produits ou de mise à disposition de Services supérieur à cinq (5) jours ouvrés. Ce retard sera considéré comme un manquement grave par le Fournisseur à son obligation de livrer à la date convenue ;
- recourir à d'autres fournisseurs pour la réalisation des Fournitures. MS sera en droit de demander le remboursement intégral des sommes engagées à cette fin.

**5 – LIVRAISON DES PRODUITS / LIEU D'EXECUTION DES SERVICES**

**5.1. Lieu de livraison des Produits et d'exécution des Services**

Sauf disposition particulière contraire mentionnée dans la Commande ou expressément convenue entre les Parties, la livraison des Produits s'effectuera à l'entrepôt de MS situé : 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton - France. Dans le cas où des Services doivent être réalisés sur Site, l'adresse pourra être mentionnée dans la Commande ou lors d'échanges ultérieurs entre les Parties.

**5.2. Transport & Incoterms**

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, le transport s'effectue aux frais, y inclus les frais d'assurance à la valeur réelle de la Fourniture, et sous la responsabilité du Fournisseur, selon les Incoterms suivant :

- Si le Fournisseur est domicilié dans un pays membres de l'Union Européenne : DAP entrepôt de MS Veyre-Monton (France) Incoterms® 2020,
- Si le Fournisseur est domicilié hors Union Européenne : DDP entrepôt de MS Veyre-Monton (France) Incoterms® 2020.

**5.3. Conditionnement et bordereau de livraison**

Les Fournitures doivent être correctement et suffisamment emballées par le Fournisseur qui sera responsable du choix de l'emballage, du mode de conservation approprié, de toute détérioration, casse, manquant et tout autre type de dommage provenant d'un emballage insuffisant.

Toute livraison, même partielle, doit faire l'objet d'un bordereau de livraison avec identification claire et exacte des Produits et portant référence exacte à la Commande (à savoir : numéro de commande MS,

dénomination sociale du Fournisseur). En cas de livraison sur Site, le bordereau de livraison devra être également adressé au siège social de MS. A défaut, MS sera en droit de refuser ladite livraison.

**6 – RECEPTION**

La vérification et la réception des Fournitures sont effectuées dans l'entrepôt de MS après livraison ou au lieu de livraison convenu entre les Parties.
Le Fournisseur ne peut, en aucun cas, considérer la signature et/ou le cachet apposé(s) sur le bon de livraison par MS comme une acceptation définitive.
Si les Fournitures livrées ou réalisées ne répondent pas aux stipulations et caractéristiques de la Commande (non-conformité, défauts ou vices), MS pourra, à sa discrétion et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que MS sera en droit de réclamer :
- procéder au refus ou au retour des Produits et demander au Fournisseur le remplacement desdits Produits sans délai et sans aucun surcoût ou leurs remboursements en cas de non-conformité ou non-respect de la date de livraison,
- accepter les Fournitures en l'état et avec réserve(s) moyennant une diminution du Prix,
- émettre des réserves, le Fournisseur devant lever les réserves dans les délais impartis par MS. Si les réserves ne sont pas levées dans le délai imparti, MS sera en droit de demander à un tiers la réalisation des Services ou le remplacement des Fournitures aux frais du Fournisseur, et pourra résilier la Commande immédiatement et sans préavis, sans préjudice des dommages et intérêts que MS serait en droit de réclamer.

**7 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES**

Les transferts de propriété intervient lors de la livraison des Fournitures dans l'entrepôt de MS ou toute autre adresse déterminée par les Parties.
Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents ou conditions générales du Fournisseur sont inopposables à MS.
Les risques sont transférés à MS à la réception définitive de la Fourniture.

**8 - PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée de la Commande. Le prix comprend notamment tous frais annexes (emballages, assurances, transport, selon l'incoterm choisi entre les Parties, les frais de gestion des déchets, …) ainsi que toutes taxes fiscales ou parafiscales portant sur ou générées par les Produits ou Services.
Le prix de toute location n'est dû que pour la durée effective d'utilisation du Produit jusqu'à sa remise à disposition au Fournisseur.
Le prix s'entend hors TVA, facturé en sus au taux en vigueur lors de l'établissement de la facture. Les prix sont exprimés en euros.

**9 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Toute demande de travaux ou service supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de MS. Dans le cas contraire, les factures correspondantes aux dits travaux ou services ne seront pas honorées. Aucune plus-value ne sera accordée pour des suppléments de travaux ou services qui apparaitraient nécessaires en cours de réalisation de la Commande s'ils résultaient d'une négligence du Fournisseur dans l'établissement du devis, ou de tout autre sujétion de détail qui serait nécessaire à la réalisation de la Fourniture.

**10 - FACTURATION**

Chaque facture devra contenir :
- les mentions légales en vigueur (art. L.441-9 du Code de commerce) ;
- le numéro de commande MS, le mode de transport, la destination des Produits, la désignation claire des Fournitures, et, le cas échéant, le lieu d'exécution des Services, les codes articles MS précisés sur la Commande, le numéro d'affaire au titre de laquelle MS a effectué la Commande.
Tout document prouvant que le fait générateur du paiement est dûment accompli doit être fourni comme justificatif pour la facturation.
Lorsque la facturation n'est pas réalisée via un système dématérialisé, les factures devront être éditées en deux originaux papiers, chacune des parties conservant un exemplaire. Tout frais de facturation est exclu.

**11 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

**11.1 Conditions de règlement**

MS paiera le Prix conformément aux conditions stipulées dans la Commande. Sauf stipulation contraire expressément acceptée par MS, aucun acompte n'est versé à la Commande et les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois le 15 par virement bancaire.
Aucun paiement par traite, lettre de change ou chèque ne sera accepté par MS.
La réception des documents listés en ANNEXE est une condition préalable à tout paiement.
Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération sera celle de la facture établie dès la livraison complète de l'ensemble des Produits ou de la réalisation des Services.
En cas de paiement avant l'échéance convenue, MS se réserve le droit de déduire sur facture trois (3) % du montant de la facture à titre d'escompte.

**11.2 Retard de paiement**

En cas de retard de paiement du fait de MS, l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixée à 40 €, et le taux des intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, sur présentation d'une facture. La période prise en compte pour le calcul de ces intérêts est la période comprise entre le lendemain de la date d'exigibilité et la date de paiement effectif.

**11.3. Compensation**

MS se réserve le droit d'effectuer une compensation entre toutes les sommes dues au Fournisseur et toute somme due par celui-ci à MS à quelque titre que ce soit.

**12 – CESSION & SOUS-TRAITANCE**

• Les droits et/ou obligations de chacune des Parties liés à la Commande ne pourront être cédés, vendus, ou transférés, ou ne feront en aucun cas l'objet d'une novation, d'une délégation, en tout ou en partie, par le Fournisseur, sans l'accord préalable de MS.
**• LE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE SANS L'AUTORISATION PREALABLE ET ECRITE DE MS EXPOSE LE FOURNISSEUR A LA RESILIATION DE PLEIN DROIT DE LA COMMANDE**.
• Si le Fournisseur est autorisé à sous-traiter une partie ou la totalité des Services par MS, en tout état de cause**, la sous-traitance devra se limiter à un rang de niveau 1 et le sous-traitant devra être accepté par MS**. Conformément à la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée, le Fournisseur s'engage, au moment de l'acceptation de la Commande et pendant toute la durée de la Commande, à faire accepter chaque sous-traitant et à faire agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par MS, ces conditions devant être *a minima* équivalentes à celles accordées par MS au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à transmettre à MS les documents relatifs à l'obligation de vigilance listés en ANNEXE pour ses propres sous-traitants et à informer MS en cas de procédure collective d'un de ses sous-traitants.
• En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur s'oblige à faire exécuter la Commande par son sous-traitant conformément aux stipulations de la Commande et dans le strict respect des règles légales et réglementaires applicables. Il s'assurera également que son sous-traitant dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la tâche qui lui est confiée ainsi que des assurances suffisantes.
Dans tous les cas, le Fournisseur demeurera seul responsable de l'exécution de la totalité de la Commande et garantira la traçabilité des Fournitures.

**13 – CONFIDENTIALITE**

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité des éléments, documents et informations transmis par MS dans le cadre d'un appel d'offre, d'une consultation ou d'une Commande.
Le Fournisseur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information ou donnée de toute nature et notamment technique, scientifique, stratégique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale, dessin, représentation graphique, spécification, savoir-faire, logiciel, programme, etc., dont il pourra avoir connaissance, quel qu'en soit le support, le moyen ou la forme, à l'occasion des relations précontractuelles ou contractuelles. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur tout au long de l'exécution de la Commande ainsi que pendant les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résiliation.
Pour l'application de la présente clause, le Fournisseur répondra de ses préposés et sous-traitants comme de lui-même. A ce titre, il se porte-fort à l'égard de MS, du respect par ses préposés et/ou par ses sous-traitants du caractère confidentiel desdites informations. Le Fournisseur ne sera toutefois pas responsable si les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les a obtenues de tiers par des moyens légitimes.
Les documents, éléments et informations seront communiqués par MS au Fournisseur dans le cadre exclusif de la Commande. En conséquence, le Fournisseur reconnaît que toute divulgation totale ou partielle par lui (ou par un de ses préposés et/ou sous-traitants) à un tiers, sur quelque support que ce soit, causera un grave préjudice à MS qui sera dès lors en droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre du Fournisseur.
Si la Commande est résiliée, tout document communiqué au Fournisseur au titre de son exécution devra impérativement être restitué à MS sans délai. En outre, le Fournisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas exploiter à des fins autres que celles résultant directement de l'exécution du Commande les informations ainsi communiquées.

**14 – GARANTIE – RECLAMATIONS - VICES-CACHES**
La garantie contractuelle sera d'une durée minimale de dix-huit (18) mois à compter de la livraison sans réserve valant acceptation des Fournitures par MS sans préjudice de toute garantie légale également applicable.
Les Fournitures devront être exempts de tout défaut ou vice caché, défectuosité ou non-conformité.
A défaut, MS pourra faire toute réclamation lors de la livraison ou après celle-ci, que ladite livraison ait lieu avec ou sans réserve conformément aux dispositions de l'article 6.
Le Fournisseur sera tenu de remplacer les pièces ou le matériel défectueux dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la demande faite par MS et supportera l'ensemble des frais, notamment de pièces, main d'œuvre et transport, y afférent.
A défaut de remplacement, les pénalités de retard prévues à l'article 4 seront applicables à compter du 11ème jour. En cas de retard important, MS pourra décider de résilier la Commande de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que MS pourrait réclamer.
Les Fournitures refusées seront considérées comme n'ayant pas été livrées. L'acceptation ou le paiement de tout ou partie des Fournitures défectueuses ou non-conformes ne pourra être considéré comme une renonciation par MS à son droit de demander l'annulation ou la résiliation de la Commande, le retour et le rejet desdites Fournitures, en raison de leur non-conformité latente ou avérée, ou de réclamer au Fournisseur des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.
Outre la garantie légale des vices cachés régie par les articles 1641 et suivants du Code civil, le Fournisseur sera tenu d'indemniser et de réparer toutes les conséquences dommageables directes et indirectes pouvant résulter de tels vices.
Il informera sans délai MS de toute défectuosité qu'il aura détectée dans ses fournitures et mènera les actions correctives utiles pour en limiter les conséquences dommageables.

**15 – INTERVENTION DU FOURNISSEUR**
En cas de casse, panne ou défaut, MS le notifiera au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens d'analyse et de correction dont il dispose dans les délais demandés par MS (ces délais ne pouvant être inférieurs à 5 jours calendaires).
L'assistance téléphonique sera privilégiée pour la résolution de la situation. Si cela est nécessaire, le Fournisseur s'engage à être sur le Site dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date et de l'heure de réception de la demande du Client.
Le Fournisseur s'engage, dans les délais demandés par le Client, à :
- évaluer la casse, la panne ou la défectuosité ;
- analyser les causes de casse, de la panne ou de la défectuosité du produit ;
- établir un plan d'action ;
- remplacer les produits cassés ou défectueux ou les remettre en état conformément aux instructions de MS ;
- s'il cela relève de la Garantie ou d'un défaut du produit : prendre en charge les frais de remplacement ou de remise en état sur Site, rembourser le coût des produits non conformes s'ils ne sont pas remplacés ou remis à neuf et supporter toutes les pénalités financières (notamment celles imposées par le client final à MS).

**16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**
Le Fournisseur garantit MS contre toutes revendications de tiers en matière de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, etc.) afférentes à des éléments qu'il utilise ou des Fournitures livrées à MS au titre de la Commande et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences et les condamnations qui pourraient en résulter pour MS.
Tous les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis par MS ou son client final dans le cadre de la Commande demeureront à tout moment la propriété de MS (ou de son client final) et ne pourront être utilisés par le Fournisseur autrement que pour les besoins de l'exécution de la Commande.
Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre de la Commande.

**17 – RESPONSABILITE**
Le Fournisseur sera seul responsable et dégagera MS de tous recours en responsabilité ou pour tous dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non-consécutifs, causés aux biens ou aux personnes de MS ou de tous tiers, au cours de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre de la Commande ou résultant de ladite exécution.
Le Fournisseur s'engage à assister MS en cas d'action en justice ou réclamation d'un tiers, et à payer l'intégralité de toute condamnation prononcée à son encontre du fait d'une Fourniture.

**18 –ASSURANCES**
Le Fournisseur devra souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, pour un montant suffisant, toutes assurances couvrants la responsabilité civile professionnelle (qu'il encourt en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés à MS ou à tout tiers et à leurs biens) et toute autre assurance nécessaire.
Il s'engage à communiquer toutes les attestations d'assurances justificatives à jour (avec les conditions et montants de couverture).
En cas de sous-traitance agréée et acceptée par MS, le sous-traitant devra être assuré dans les mêmes conditions que le Fournisseur qui restera seul responsable à l'égard de MS et/ou des tiers.
Le Fournisseur s'engage à obtenir des sociétés d'assurances qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tout recours comme subrogées dans les droits du Fournisseur contre MS, ses représentants ou ses préposés.
Les polices souscrites par le Fournisseur ne peuvent en rien être considérées comme limitant ses obligations et responsabilités au titre de la Commande.

**19 – PUBLICATION**
Le Fournisseur ne doit pas faire référence à la Commande, au projet, au marché principal, aux Fournitures, ni utiliser le nom ou le logo de MS ou de son client final dans toute publication, publicité, communiqué de presse ou commentaire, sans l'accord écrit préalable de MS.
Le Fournisseur doit :
(i) renvoyer immédiatement à MS toute demande de renseignements concernant le projet, la Commande, le marché principal, le client final, les Fournitures, émanant de quelque média que ce soit ; et
(ii) ne pas publier de commentaire, d'information, de publication, de document ou d'article concernant le projet, la Commande, le marché principal, le client final, les Fournitures dans quelque média que ce soit, y compris tout réseau social (par exemple Instagram, LinkedIn, ...), sans l'approbation préalable et écrite de MS, laquelle ne doit pas être refusée de manière déraisonnable.
Le Fournisseur reconnaît que le refus du client final de donner son consentement à toute demande d'approbation, pour quelque raison que ce soit, constituera un motif raisonnable pour MS de ne pas donner son accord.

**20 - RESILIATION**
Outre les cas de manquements aux obligations essentielles du Fournisseur pour lesquels MS peut résilier immédiatement et sans préavis la Commande, en cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, MS pourra :
- adresser au Fournisseur une mise en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception et, si celle-ci reste sans effet dans un délai de quinze (15) jours calendaires, de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de plein droit du Commande avec effet immédiat.
- recourir à un tiers aux frais du Fournisseur pour pallier la carence de ce dernier.
En outre, MS sera en droit de réclamer au Fournisseur le versement de dommages et intérêts et le paiement de tous les frais y afférents au titre du préjudice direct ou indirect subi.
La Commande est résiliée de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Fournisseur.

**21 – INDEPENDANCE DES PARTIES**
Le Fournisseur, tout comme ses sous-traitants, agents ou employés, est un contractant indépendant et il ne peut pas, au même titre que ses sous-traitants ou préposés, être considéré comme préposé, agent ou employé de MS.

**22 – ABANDON DE CLAUSE ET RENONCIATION**
Si l'une quelconque des clauses des présentes CGA s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres dispositions contractuelles ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.
Le fait pour MS de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par le Fournisseur d'une disposition ou condition quelconque des présentes CGA ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, MS pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par le Fournisseur des dispositions et conditions des présentes CGA.


MS _ SAS au capital de 1 185 600,00 € _ Siège social : 2 rue Pierre-Gilles de Gennes_Pra de Serre_63960 Veyre-Monton_France_
399 171 826 RCS Clermont-Ferrand _ N° TVA intracommunautaire : FR50 399 171 826

**23 - JURIDICTION - DROIT APPLICABLE**
**La loi française est seule applicable à la Commande, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne de 1980.**
Les Parties s'engagent à tenter de régler leur(s) différend(s) à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. A défaut d'accord amiable sous 30 jours, tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales ou de toute Commande en découlant sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de MS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ANNEXE – Pièces* à communiquer par le Fournisseur à MS

| LISTE DES PIECES A FOURNIR | DATE DE RECEPTION |
|---|---|
| **POUR TOUT NOUVEAU FOURNISSEUR** | |
| ☐ Relevé d'identité bancaire sur papier entête du Fournisseur<br>☐ Attestation d'assurance Responsabilité civile<br>- Si Fournisseur établi en France :<br>☐ Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis ou équivalent)<br>☐ Attestation de vigilance URSSAF<br>- Si Fournisseur non établi en France (cf. liste ci-après listée) | - Date de création du Fournisseur dans la base de données MS<br>- Si modifications des informations du Fournisseur |
| **DOCUMENTS RELATIFS A L'OBLIGATION DE VIGILANCE** | |
| *Pour tout contrat portant sur l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de services ou tout autre acte de commerce d'un montant supérieur à 5 000 € hors taxes, vous vous engagez à fournir à MS l'ensemble des documents listés ci-après.*<br>*Afin d'améliorer la diffusion et la collecte des documents administratifs, le Fournisseur a la possibilité d'utiliser à ses frais, les services de la plateforme Attestation Légale – OnceForAll (OFA - 527 737 738 RCS de Lyon - https ://www2.attestationlegale.fr/).*<br>*Si vous ne souhaitez pas utiliser cette plateforme, nous vous remercions de transmettre l'ensemble de ces documents par courriel.* | |
| **FOURNISSEURS ETABLIS EN France** | |
| –> **Documents Généraux :**<br>☐ **Justificatif d'immatriculation (Extrait Kbis** ou équivalent : carte d'identification au registre des métiers, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE)<br>☐ **Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (l'URSSAF/RSI/MSA) datant de moins de 6 mois<br>☐ **Attestation de régularité fiscale**<br>☐ Attestation sur l'honneur mentionnant que le Fournisseur n'emploie pas de salariés soumis à autorisation de travail ou, le cas échéant, liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail – nationalité hors Espace Economique Européen (liste à actualiser en fonction de la date d'expiration des titres de séjour)<br>–> **Emploi de SALARIES DETACHES** d'un établissement situé dans l'espace SCHENGEN – Personnel à l'export :<br>☐ **Certificat de détachement A1** pour chaque personnel détaché intervenant sur Site ou équivalent | - Date de la réception de la Commande ou signature du contrat<br>- Tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution de la Commande/du contrat |
| **FOURNISSEURS NON ETABLIS EN France** | |
| ☐ **Document émanant des autorités tenant le registre des sociétés ou registre professionnel –** (équivalent Kbis)<br>☐ **Certificat de détachement A1** pour chaque personnel intervenant sur Site (ou équivalent)<br>☐ **Attestation sur l'honneur de non-recours au travail dissimulé**<br>☐ **Copie de la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national,** chargé d'assurer la liaison avec l'administration | - Date de la réception de la Commande ou signature du contrat<br>- Tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution de la Commande/du contrat |
| **ASSURANCES** | |
| ☐**Attestation d'assurance responsabilité civile** | - Date de la réception de la Commande ou signature du contrat<br>- Date d'expiration de l'attestation d'assurance si antérieure à la fin d'exécution de la Commande/du contrat |
| ☐**Attestation d'assurance responsabilité décennale** (si applicable) | |

**D'autres documents complémentaires pourront être demandés au Fournisseur au besoin et au cas par cas notamment en fonction des spécificités des Produits ou Services à fournir ou en fonction du Site sur lequel ils devront être livrés ou exécutés.*



MS _ SAS au capital de 1 185 600,00 € _ Siège social : 2 rue Pierre-Gilles de Gennes_Pra de Serre_63960 Veyre-Monton_France_
399 171 826 RCS Clermont-Ferrand _ N° TVA intracommunautaire : FR50 399 171 826